



CADRE DE RÉFÉRENCE

EN MATIÈRE DE SOUTIEN
DES ORGANISMES
ADMISSIBLES À UNE
RECONNAISSANCE
MUNICIPALE

1. Introduction

La Ville de Joliette est soucieuse du bien-être de ses citoyens et souhaite constamment améliorer leur qualité de vie. Conséquemment, la Ville de Joliette a adopté son Plan d'action municipal à l'égard des personnes handicapées en 2005, sa Politique culturelle en 2012, sa Politique intégrée de la famille et des aînés en 2018 et finalement, sa Politique de reconnaissance des organismes en 2021. Cette dernière s'inscrit comme un outil qui contribue à la réalisation de la mission et des différentes politiques transversales de la Ville. Elle a pour but de définir et de préciser le statut des organismes à but non lucratif qui œuvrent sur le territoire de Joliette.

Le présent cadre de référence vient compléter la Politique de reconnaissance des organismes. Il a pour finalité de préciser les normes, les procédures et les services visant à soutenir les organismes admissibles à la reconnaissance municipale.

Toute forme d'aide accordée par la Ville de Joliette vise à soutenir les organismes qui ont satisfait aux critères de la Politique de reconnaissance des organismes de la Ville de Joliette. Dans la limite des ressources dont elle dispose, la Ville de Joliette rend disponible un ensemble de ressources diversifiées, afin de soutenir les organismes dans la réalisation de leur offre de service. Selon la catégorie d'organismes, la Ville de Joliette offre du soutien dans les domaines suivants :

- Soutien professionnel et administratif
- Soutien à la logistique et au matériel
- Soutien aux communications et à la promotion

Considérant que les demandes de soutien financier sont traitées à la pièce par les membres du conseil municipal, ce volet ne fait pas partie de ce présent cadre de référence.

2. Rôle et responsabilités du service des Loisirs et de la culture

Le service des Loisirs et de la culture est mandaté par le conseil municipal afin d'assurer l'équité, la cohérence et la rigueur dans l'octroi des services et des ressources mis à la disposition des organismes admis à la reconnaissance municipale de la Ville de Joliette. Pour ce faire, il se réfère à la procédure établie dans la Politique de reconnaissance des organismes, qui, par ses différents critères, permet d'évaluer les demandes en fonction d'un principe qui repose sur le soutien des interventions prises en charge par ses organismes partenaires pour maintenir et améliorer le bien-être des citoyens et citoyennes de Joliette. Par le fait même, le cadre de référence rend disponibles aux organismes admis à la reconnaissance municipale toutes les informations, les conditions et la procédure afin que ceux-ci puissent bénéficier des différents soutiens offerts.

Chaque catégorie d'organismes admise à la reconnaissance municipale a comme répondant un membre du personnel du service des Loisirs, de la culture et de la vie communautaire. Un représentant sera attribué à tout organisme nouvellement admis lors de la réception des documents officiels.

3. Soutien professionnel et administratif

La Ville de Joliette met à la disposition des organismes admis à la reconnaissance municipale plusieurs services afin d'assurer l'atteinte des objectifs de ces organismes. Le soutien professionnel et administratif se déploie ainsi :

- Service de numérisation et de déchetage;
- Service de case postale;
- Service de ressource-conseil;
- Service d'animation de rencontres;
- Programme d'assurance;
- Soutien aux inscriptions;
- Reconnaissance des bénévoles;
- Programme de formation;
- Participation aux ponts payants.

3.1 Service de numérisation et de déchetage

La Ville de Joliette offre un service de numérisation et de déchetage à tous les organismes admis au soutien municipal. Toute demande pour ce type de service doit être adressée au représentant du service des Loisirs et de la culture, attribué à l'organisme, dans un délai de deux (2) jours ouvrables.

3.2 Service de case postale

Il est possible pour un organisme d'obtenir une case postale au service des Loisirs et de la culture. De ce fait, l'organisme peut avoir une adresse permanente à Joliette. Ce service est cependant offert uniquement aux organismes qui ne possèdent pas de local leur étant dédié.

3.3 Service de ressource-conseil

Le représentant du service des Loisirs et de la culture, attribué à l'organisme, agit comme intermédiaire entre l'organisme et la Ville. Il est, entre autres, responsable de transmettre à l'organisme toutes les informations dont il a besoin pour faciliter l'atteinte de sa mission. Il agit également comme intermédiaire auprès des autres services municipaux afin qu'il obtienne des informations ou des services. Sur demande, il peut également accompagner l'organisme qui souhaite améliorer la structure de certains aspects de l'organisme.

3.4 Service d'animation de rencontres

Sur demande de l'organisme, le représentant du service des Loisirs et de la culture, attitré à l'organisme peut animer des rencontres importantes de l'organisme (Assemblée générale annuelle-AGA, lac-à-l'épaule, etc.). Toute demande pour ce type de service doit être adressée à son représentant dans un délai minimal d'un (1) mois.

3.5 Programme d'assurance

La Ville de Joliette est inscrite au programme Assurance de dommages pour les organismes sans but lucratif (OSBL) de l'Union des municipalités du Québec (UMQ). Les organismes reconnus par la municipalité peuvent bénéficier de ce programme.

Les protections disponibles, aux frais des organismes, sont entre autres, les suivantes :

- Assurance de biens;
- Assurance responsabilité civile, incluant l'usage de drones;
- Assurance administrateurs et dirigeants;
- Assurance accident des administrateurs non rémunérés et des bénévoles avec prestation d'invalidité et frais médicaux.

3.6 Soutien aux inscriptions

La Ville de Joliette peut coordonner des sessions d'inscriptions pour les organismes admis à la reconnaissance municipale à différents moments dans l'année. Pour participer aux séances d'inscriptions, l'organisme intéressé n'a qu'à joindre la personne-ressource du service des Loisirs et de la culture qui lui est attitrée, au moins deux (2) mois avant la période d'inscriptions.

3.7 Reconnaissance des bénévoles

À raison d'une soirée par année, la Ville coordonne un gala de l'action bénévole. Lors de l'événement, la Ville dévoile ses bénévoles de l'année. Les organismes admissibles ont la possibilité de déposer une candidature et de participer à cette soirée.

3.8 Programme de formation

Sur demande des organismes, le service des Loisirs et de la culture peut offrir des formations aux membres des organismes admis. Ces formations peuvent traiter de sujets divers, utiles aux organisations et aux bénévoles.

Plusieurs offres de formation parviennent également aux membres du service des Loisirs et de la culture, et le représentant du service s'assure d'envoyer les informations aux organismes reconnus par la Ville.

3.9 Participation aux ponts payants

À raison de deux fois par année, la Ville de Joliette offre l'occasion à quatre organismes de participer à une levée de fonds via un pont payant. Un tirage au sort est alors organisé par le conseil municipal afin de sélectionner les organismes parmi tous les organismes qui ont manifesté un intérêt à participer aux ponts payants. Pour manifester leur intérêt, les organismes peuvent se référer à la politique des ponts payants.

4. Soutien logistique et matériel

La Ville de Joliette met à la disposition des organismes admis à la reconnaissance municipale plusieurs ressources, afin de permettre aux organismes de réaliser leurs activités. Le soutien logistique et matériel se déploie ainsi :

- Prêt de salles;
- Local dédié et espace d'entreposage;
- Prêt d'équipement;
- Livraison d'équipement;
- Installation et montage des équipements.

4.1 Prêt de salles

Selon le statut de reconnaissance de l'organisme et les disponibilités des locaux, la Ville de Joliette peut lui accorder un prêt de locaux et des plateaux sportifs pour la tenue d'activités rattachées à la mission de l'organisme : rencontres, formations, remises de prix, soirées de reconnaissance des bénévoles, sessions d'activités sportives ou d'entraînements et diverses activités ponctuelles. Pour connaître le répertoire des salles, communiquez avec le service des Loisirs et de la culture au 450 753-8000

4.2 Local dédié et espace d'entreposage

Selon les disponibilités des lieux, il est possible pour les organismes de bénéficier d'un espace d'entreposage et d'un local dédié à l'organisme. Dans ces circonstances, un protocole d'entente est signé entre l'organisme et la Ville. Ce protocole spécifie les obligations respectives des deux parties et le coût associé à une telle location.

4.3 Prêt d'équipement

La Ville de Joliette met à la disposition des organismes reconnus certains équipements dont elle dispose pour la tenue d'activités et d'événements en lien avec la mission de l'organisme : tables, chaises, tentes, praticables, clôtures de sécurité, etc., le tout, conditionnellement à la disponibilité des ressources. Pour toute demande de matériel, l'organisme doit remplir le formulaire de demande d'événement et l'acheminer au représentant du service des Loisirs et de la culture, attitré à l'organisme, et ce, dans le respect des délais mentionnés dans la politique de soutien aux événements.

4.4 Livraison d'équipement

Si l'événement se déroule sur le territoire de la ville de Joliette et que les ressources sont disponibles, il est possible pour les organismes de faire livrer les équipements au lieu de l'activité. Le tout est coordonné lors du dépôt de la demande de prêt d'équipement.

4.5 Installation et montage des équipements

En fonction de la nature des événements des organismes, il est possible que la Ville de Joliette coordonne la mise en place des équipements réservés. Le tout est coordonné lors du dépôt de la demande de prêt d'équipement.

5. Soutien aux communications et à la promotion

La Ville de Joliette met à la disposition des organismes admis à la reconnaissance municipale plusieurs outils afin de promouvoir leur offre de service. Le soutien aux communications et à la promotion se déploie ainsi :

- Panneaux numériques,
- Revue *Tout Joliette*,
- Infolettre *Tout Joliette*,
- Site Web,
- Médias sociaux.

5.1 Panneaux numériques

La Ville de Joliette dispose de trois panneaux numériques. Dans le respect des normes de la politique d'affichage sur les panneaux numériques, les organismes ont la possibilité d'y afficher des messages. Pour toute demande d'affichage, l'organisme doit adresser une demande via le site Web de la Ville, et ce, dans le

respect des délais mentionnés. Les demandes sont traitées par les membres du service des Communications.

5.2 Revue *Tout Joliette*

La Ville de Joliette réalise la revue *Tout Joliette* à raison de trois éditions annuellement. Les organismes ont la possibilité d'y diffuser des informations. Pour toute demande, l'organisme doit s'adresser au représentant du service des Loisirs et de la culture, attitré à l'organisme, et ce, dans le respect des délais mentionnés dans la politique de soutien aux événements.

5.3 Infolettre *Tout Joliette*

La Ville de Joliette diffuse l'infolettre *Tout Joliette* à raison d'une fois par mois. En fonction du contenu proposé, les organismes ont la possibilité d'y diffuser des informations. Pour toute demande, l'organisme doit s'adresser au représentant du service des Loisirs et de la culture, attitré à l'organisme, et ce, dans le respect des délais mentionnés dans la politique de soutien aux événements.

5.4 Site Web

La Ville de Joliette répertorie les organismes reconnus sur sa carte interactive et affiche un calendrier des événements sur son site Web. Les organismes ont la possibilité d'y diffuser des informations. Pour toute demande, l'organisme doit s'adresser au représentant du service des Loisirs et de la culture, attitré à l'organisme, et ce, dans le respect des délais mentionnés dans la politique de soutien aux événements.

5.5 Médias sociaux

La Ville de Joliette est active sur des réseaux sociaux tels que Facebook et Instagram. En fonction des priorités municipales, les organismes ont la possibilité d'y diffuser des informations. Pour toute demande, l'organisme doit s'adresser au représentant du service des Loisirs et de la culture, attitré à l'organisme, et ce, dans le respect des délais mentionnés dans la politique de soutien aux événements.

6. Grille des services offerts en fonction de la classification des organismes

* Type de soutiens offerts		Classification des organismes		
		Organisme local	Organisme régional	
			Siège social à Joliette	Siège social hors Joliette
3. Professionnel et administratif	3.1 Numérisation et déchetage	X		
	3.2 Case postale	X		
	3.3 Ressource-conseil	X		
	3.4 Animation de rencontres	X		
	3.5 Programme d'assurance	X	X	
	3.6 Soutien aux inscriptions	X		
	3.7 Programme de formation	X		
	3.8 Reconnaissance des bénévoles	X	X	
	3.9 Participation aux ponts payants	X		
4. Logistique et matériel	4.1 Prêt de salles	X	X	\$
	4.2 Entreposage	X		
	4.3 Prêt d'équipement	X	X	X
	4.4 Livraison d'équipement	X	X	X
	4.5 Installation et montage des équipements	X	X	
5. Communication et promotion	5.1 Panneaux numériques	X	X	
	5.2 Revue <i>Tout Joliette</i>	X		
	5.3 Infolettre <i>Tout Joliette</i>	X		
	5.4 Site Web	X	X	X
	5.5 Médias sociaux	X	X	

* Le tout est offert selon la disponibilité des ressources.

Toute autre demande peut être transmise aux membres du conseil municipal via le service des Loisirs et de la culture. Un délai de huit (8) semaines est cependant nécessaire.

7. Conclusion

Par ce Cadre de référence en matière de soutien des organismes admissibles à une reconnaissance municipale, la Ville de Joliette espère avoir réussi à préciser les services offerts aux organismes.

Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le service des Loisirs et de la culture via l'adresse courriel loisirs@ville.joliette.qc.ca ou en composant le 450 753-8000.